

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CF366

présenté par

Mme Sas, Mme Rousseau, Mme Garin, M. Peytavie, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco,
Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas,
Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian
et M. Thierry

ARTICLE LIMINAIRE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son exposé même.

L'article liminaire établit les soldes structurels et le solde effectif de l'ensemble des administrations publiques. L'ensemble de ces prévisions correspondent à celles qui figurent dans la loi de programmation des finances publiques (LPPF) pour les années 2023 à 2027. Outre une compression des finances des collectivités territoriales, ce texte prévoyait, dans ses articles 17 à 20, de cantonner les dépenses des régimes obligatoires de base de sécurité sociale (ROBSS) et du Fonds de Solidarité Vieillesse à 21,8 % du PIB de 2023, jusqu'à 2025.

L'augmentation du PIB provoquera mécaniquement une augmentation en volume des dépenses de santé. Toutefois cette augmentation ne sera que factice et ne correspondra pas à des investissements supplémentaires, puisque rapporté au PIB, il n'y a aucune progression.

Cet article est ainsi son miroir en PLFRSS.

Le groupe Écologiste étant favorable à une dynamique d'investissement dans le système de protection sociale et opposé à une logique d'austérité, le présent amendement a vocation à supprimer cet article.